

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 30 MARS 2021

Délibération n° DELI2021_031

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 33
Procurations : 6
Absents : 0

Le mardi 30 mars 2021 à 12 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Damien GOT à Alexandre CORTOT, Franck ASTIER à Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Magda COLLOREDO BERTRAND à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Thomas HURIEZ

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Vœu pour la réouverture des établissements culturels recevant du public

Rapporteur : Florence MAIRE

Séance du 30 mars 2021

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2021_031

Commission : Voeu

Objet : Vœu pour la réouverture des établissements culturels recevant du public

Rapporteur : Florence MAIRE

Depuis de longs mois, de nombreuses professions sont plongées dans le désarroi et l'impatience en raison d'une crise sanitaire interminable. Les conséquences sont déjà, à bien des égards, dramatiques et risquent de s'aggraver avec le temps.

Un secteur en particulier est concerné, celui de la culture. Rien de semblable n'a jamais existé au monde et jamais toute une nation ne s'est trouvée privée, éloignée de l'ordre de l'esprit.

Dans un contexte de fermetures administratives imposées par l'Etat depuis le début de l'automne sans perspectives datées de reprise d'activité, les élus de la ville de Romans-sur-Isère souhaitent rappeler leur soutien à l'ensemble des acteurs et des lieux de la vie artistique et culturelle.

A l'échelle de notre commune, ce soutien s'est d'ores et déjà exprimé par le maintien des subventions de la ville à tous les équipements en 2020 et 2021, alors même que cette crise sanitaire continue de peser sur les finances des collectivités.

Au cours des 12 derniers mois, nous fûmes privés de rêves. Aujourd'hui, il s'agit d'adresser un message d'espoir, et d'amorcer un premier pas sur le chemin d'une vie normale.

S'inscrivant dans la liste des activités essentielles, la Culture contribue plus que jamais au maintien des liens sociaux, à la construction collective et à la lutte contre l'isolement.

Parce que nous avons déjà appris à vivre avec le virus, nous devons continuer de nous adapter sans crainte, en faisant confiance aux acteurs de premier plan et en appelant à l'esprit de responsabilité de chacun.

Le Conseil d'Etat a d'ailleurs souligné « que la fermeture de ces lieux ne pouvait s'inscrire dans la durée sans porter une atteinte injustifiée à plusieurs libertés fondamentales dont la liberté d'expression et de création ».

Alors que le réseau de lecture publique est ouvert dans le strict respect des protocoles sanitaires en vigueur, nous devons sans plus tarder défendre la réouverture rapide des établissements culturels recevant du public avec des protocoles adaptés et sortir de ce paradoxe très Français qui consiste à interdire formellement d'un côté et à déréglementer de l'autre.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de demander que soit organisée rapidement la concertation au niveau national et local pour une ré-ouverture progressive, maîtrisée et programmée des cinémas, des salles de spectacles, des musées ... et tous autres lieux et établissements culturels recevant du public,
- de demander le prolongement des droits des intermittents pour toute l'année 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour
- 2 abstentions

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 30 MARS 2021

Délibération n° DELI2021_032

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 33
Procurations : 6
Absents : 0

Le mardi 30 mars 2021 à 12 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Damien GOT à Alexandre CORTOT, Franck ASTIER à Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Magda COLLOREDO BERTRAND à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Thomas HURIEZ

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Musée de la chaussure : projet scientifique et culturel

Rapporteur : Florence MAIRE

Séance du 30 mars 2021

Service : DAC adjoint

Délibération n° DELI2021_032

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Musée de la chaussure : projet scientifique et culturel

Rapporteur : Florence MAIRE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France codifiée dans le Code du patrimoine ;

Considérant l'étude de diagnostic et positionnement de l'ancien Couvent de la Visitation/musée de la chaussure menée en 2017 ;

Considérant la nécessité de réviser le projet scientifique et culturel du musée de la chaussure de 2012 ;

Considérant les grands objectifs du projet à la fois patrimoniaux, culturels et touristiques, vis-à-vis des Romains et des habitants du territoire ;

Considérant les grands objectifs du projet à la fois économiques et financiers vis-à-vis des entreprises ;

Considérant trois grandes entités pour le futur site dont les fonctions, les usages et les publics cibles sont fortement différenciés :

- une entité « grand public » avec le musée de la chaussure, les espaces de salon de thé-restaurant et le jardin public,
- une entité « professionnels » avec un « pôle ressources » et un espace de séminaires et réceptions,
- une entité administrative avec les bureaux de l'administration du musée, des Amis du musée et du service animation-culture ;

Considérant un nouveau positionnement muséographique plus « grand public » du musée de la chaussure : un musée de la mode et de la créativité, un musée de collections de dimension nationale et contemporaine, un musée avec un ancrage local, un musée « ré-humanisé », immersif et inclusif qui s'accompagnera d'une offre d'expositions et d'animations qui privilégiera des expositions-dossiers (pour un public de passionnés), des expositions-spectacles (pour les familles) et de grands événements nationaux ou locaux (Journées du Patrimoine, Nuit des musées, Saint-Crépin...)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet scientifique et culturel du musée de la chaussure annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent,
- de transmettre le projet scientifique et culturel pour avis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes et au service des Musées de France.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 30 voix pour

- 9 n'ont pas pris part au vote

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 30 MARS 2021

Délibération n° DELI2021_033

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 33
Procurations : 6
Absents : 0

Le mardi 30 mars 2021 à 12 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Damien GOT à Alexandre CORTOT, Franck ASTIER à Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Magda COLLOREDO BERTRAND à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Thomas HURIEZ

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Réaménagement du cours Pierre Didier : demande des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Séance du 30 mars 2021

Service : Voirie Réseaux Déplacements

Délibération n° DELI2021_033

Commission : Cadre de vie

Objet : Réaménagement du cours Pierre Didier : demande des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 8 juillet 2013 approuvant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Considérant qu'en continuité des travaux de requalification de l'allée Nord de la place Jean Jaurès réalisés en 2018, il convient aujourd'hui de réaménager le cours Pierre Didier entre le rond-point Paul Deval et la rue Jacquemart ;

Considérant que l'emprise foncière de ces travaux représente une surface supérieure à 5 000 m² ;

Considérant que des autorisations d'urbanisme doivent être sollicitées auprès du service urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer et déposer les autorisations d'urbanisme liées au projet de réaménagement du cours Pierre Didier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 30 MARS 2021

Délibération n° DELI2021_034

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 33
Procurations : 6
Absents : 0

Le mardi 30 mars 2021 à 12 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Damien GOT à Alexandre CORTOT, Franck ASTIER à Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Magda COLLOREDO BERTRAND à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Thomas HURIEZ

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Aménagement du chemin des Bœufs : demande d'un permis d'aménager

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Séance du 30 mars 2021

Service : Voirie Réseaux Déplacements

Délibération n° DELI2021_034

Commission : Cadre de vie

Objet : Aménagement du chemin des Bœufs : demande d'un permis d'aménager

Rapporteur : Nathalie BROSSÉ

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R*421-21 modifié par décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 – article 15 ;

Considérant que dans le cadre des actions « Action Cœur de Ville », « Cœur de Ville » et « Opération de Revitalisation du Territoire » la Commune lance l'opération de réaménagement global du chemin des Bœufs le long de l'Isère afin de requalifier l'ensemble des flux et modes doux, valoriser le patrimoine naturel du site, mettre en place des activités ludiques et sportives et passer la V 63 en site propre ;

Considérant que cet aménagement d'espaces publics dont l'emprise foncière est supérieure à 5 000 m², est situé en Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) au titre de la préservation des berges de l'Isère (AV4) ;

Considérant que des autorisations administratives doivent être sollicitées auprès du service urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les autorisations d'urbanisme liées au projet précité.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 30 MARS 2021

Délibération n° DELI2021_035

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 33
Procurations : 6
Absents : 0

Le mardi 30 mars 2021 à 12 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Damien GOT à Alexandre CORTOT, Franck ASTIER à Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Magda COLLOREDO BERTRAND à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Thomas HURIEZ

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Avenant à la convention Action Cœur de ville

Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Séance du 30 mars 2021

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2021_035

Commission : Cadre de vie

Objet : Avenant à la convention Action Cœur de ville

Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1511-2, L1511-3, L1511-7 et L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2018_106 du Conseil Municipal du 25 juin 2018 actant la participation de la Ville de Romans-sur-Isère au programme Action Cœur de ville initié par l'Etat et ses partenaires pour redonner de l'attractivité et du dynamisme aux centres des villes moyennes et lutter contre la fracture territoriale ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée entre la Ville de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglomération d'une part, et l'Etat, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, le Département de la Drôme - les partenaires financiers - ainsi que l'Etablissement Public foncier pour l'Ouest Rhône-Alpes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat - les partenaires locaux - d'autre part, en date du 18 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2019_253 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 autorisant Madame le Maire à signer avec l'Etat et ses partenaires l'avenant à la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » actant le passage de la phase d'initialisation à la phase de déploiement ;

Considérant la demande de la commune de Bourg-de-Péage de rejoindre la candidature de la Ville de Romans-sur-Isère au programme Action cœur de ville ;

Considérant le comité de projet organisé en Mairie de Bourg-de-Péage en date du mercredi 24 février 2021 ayant réuni les communes de Romans-sur-Isère et de Bourg-de-Péage notamment au cours duquel le périmètre du projet « Bourg-de-Péage Action Cœur de Ville » a été acté ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer avec l'Etat, ses partenaires et la commune de Bourg-de-Péage, l'avenant à la convention cadre pluriannuelle « Action, cœur de ville » actant le rattachement de la commune de Bourg-de-Péage à la candidature de Romans-sur-Isère.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 30 MARS 2021

Délibération n° DELI2021_036

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 33
Procurations : 6
Absents : 0

Le mardi 30 mars 2021 à 12 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Damien GOT à Alexandre CORTOT, Franck ASTIER à Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Magda COLLOREDO BERTRAND à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Thomas HURIEZ

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Réhabilitation des immeubles Le Clérieux et Les Remparts : autorisation de dépôt d'une déclaration préalable par Valence Romans Habitat sur la parcelle cadastrée BK 1106, domaine public communal

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 30 mars 2021

Service : Service urbanisme

Délibération n° DELI2021_036

Commission : Cadre de vie

Objet : Réhabilitation des immeubles Le Clérieux et Les Remparts : autorisation de dépôt d'une déclaration préalable par Valence Romans Habitat sur la parcelle cadastrée BK 1106, domaine public communal

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-1 ;

Considérant le projet de Valence Romans Habitat de réhabilitation des immeubles Le Clérieux et Les Remparts, situés rue de Clérieux et cadastrés BK 858 ;

Considérant la nécessité de réaliser une rampe d'accès pour les rendre accessible aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la réalisation de cette rampe ne peut se faire que sur l'emprise de la parcelle cadastrée BK 1106, domaine public communal ;

Considérant donc qu'il convient d'autoriser Valence Romans Habitat à déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre de ce projet ;

Considérant que le Conseil Municipal sera amené dans un second temps à se prononcer sur la désaffectation, le déclassement et la cession de cette emprise d'environ 130 m² à détacher de la parcelle BK 1106 au profit de Valence Romans Habitat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter le principe de la désaffectation puis du déclassement ainsi que de la cession à Valence Romans Habitat d'une emprise d'environ 130 m² à détacher de la parcelle cadastrée BK 1106, domaine public communal ;
- d'autoriser Valence Romans Habitat, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme liées à la création d'une rampe d'accès dans le cadre de son projet de réhabilitation des immeubles Le Clérieux et Les Remparts, situés rue de Clérieux, sur une partie de la parcelle cadastrée BK 1106, propriété de la commune de Romans-sur-Isère, dans l'attente d'un accord sur les modalités de cession de cette emprise qui seront validées ultérieurement par le Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 30 MARS 2021

Délibération n° DELI2021_037

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 33
Procurations : 6
Absents : 0

Le mardi 30 mars 2021 à 12 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Damien GOT à Alexandre CORTOT, Franck ASTIER à Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Magda COLLOREDO BERTRAND à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Thomas HURIEZ

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Concession d'aménagement du centre historique : déclaration sans suite

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 30 mars 2021

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2021_037

Commission : Cadre de vie

Objet : Concession d'aménagement du centre historique : déclaration sans suite

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement, et ses articles R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement transférant un risque économique ;

Vu l'article R.3125-4 du Code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 juin 2019, approuvant respectivement le lancement de la concession d'aménagement sur le centre historique de Romans-sur-Isère et les modalités d'élection des membres titulaires et suppléants de la commission consultative relative à la concession d'aménagement ;

Vu la délibération n° 2020_119 du Conseil Municipal portant nomination de la personne habilitée à mener les négociations relatives au projet de concession d'aménagement, suite aux élections et au renouvellement du Conseil Municipal ;

Considérant la délibération du 3 juin 2019 approuvant le lancement d'une concession d'aménagement avec transfert de risques sur le centre historique de Romans-sur-Isère, avec une participation de la ville au coût de l'opération à hauteur de 1 945 847 € HT ;

Considérant que le 18 juillet 2019, la collectivité a publié un avis d'appel public à la concurrence en vue d'attribuer la concession d'aménagement. A l'issue de la remise d'une offre finale, seul le groupement DAH et son partenaire Territoires 38 a remis une offre ;

Considérant toutefois le contexte économique incertain dans lequel nous nous trouvons en raison de la crise sanitaire sans précédent que nous connaissons ;

Considérant que l'offre formulée par le soumissionnaire fait apparaître de possibles surcoûts financiers, pouvant conduire à un dépassement non maîtrisé du budget initial de 1 945 847 € HT ;

Considérant que eu égard à tout ce qui précède, et dans le souci d'une bonne gestion des deniers publics, il est opportun de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation pour l'attribution d'une concession d'aménagement sur le centre historique de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclarer sans suite la consultation visant à attribuer une concession d'aménagement avec transfert de risques sur le centre historique de Romans-sur-Isère pour motif d'intérêt général, en raison d'une part du contexte économique incertain lié à la crise sanitaire, et d'autre part en raison d'une participation financière de la ville au coût de l'opération susceptible de dépasser le budget de 1 945 847 € HT initialement prévu ;
- d'autoriser et de mandater Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération ;

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 30 MARS 2021

Délibération n° DELI2021_038

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 33
Procurations : 6
Absents : 0

Le mardi 30 mars 2021 à 12 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Damien GOT à Alexandre CORTOT, Franck ASTIER à Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Magda COLLOREDO BERTRAND à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Thomas HURIEZ

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Coquillards

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 30 mars 2021

Service : Service urbanisme

Délibération n° DELI2021_038

Commission : Cadre de vie

Objet : Clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Coquillards

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi de finance rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 relative à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 24 septembre 2001 relative à la création du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Coquillards correspondant au renforcement et à la création d'équipements suite à l'ouverture à l'urbanisation de ce périmètre ;

Considérant l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 mettant un terme au PAE ;

Considérant que le PAE des Coquillards a permis de financer les équipements publics sur le périmètre du PAE ;

Considérant l'article 3 du PAE établissant une fin de travaux au plus tard au 31/12/2011 ;

Considérant que le délai de réalisation de ces équipements est échu ;

Considérant par conséquent, qu'il y a lieu de mettre fin au PAE des Coquillards ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de clôturer le PAE des Coquillards.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 33 voix pour

- 6 n'ont pas pris part au vote

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 30 MARS 2021

Délibération n° DELI2021_039

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 32
Procurations : 6
Absents : 1

Le mardi 30 mars 2021 à 12 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Damien GOT à Alexandre CORTOT, Franck ASTIER à Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Magda COLLOREDO BERTRAND à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Thomas HURIEZ

Absents :

Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Vote des taux d'imposition 2021 et limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les locaux à usage d'habitation

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 30 mars 2021

Service : Direction commune des finances

Délibération n° DELI2021_039

Commission : Administration et finances

Objet : Vote des taux d'imposition 2021 et limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les locaux à usage d'habitation

Rapporteur : Philippine GAULT

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1636-B decies et 1639-A du Code général des impôts ;

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ;

Vu l'article 1383 du Code général des impôts ;

Considérant la réforme de la « fiscalité ménages » qui supprime la taxe d'habitation pour tous les contribuables à compter de 2023 à l'exception de celle portant sur les résidences secondaires ;

Considérant les décisions de l'Etat en vue de la compensation de cette recette par le transfert des taux départementaux de taxe sur le foncier bâti ;

Considérant les instructions de la Direction départementale des finances publiques qui demandent aux collectivités d'acter cette réforme et donc de majorer le taux communal de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 15,51 % ;

Considérant que les délibérations relatives à la levée de l'exonération de taxe sur le foncier bâti doivent également être renouvelées dans ce cadre et que la non exonération de la part communale se traduit désormais par un taux d'exonération les deux premières années ;

Considérant que la ville doit formellement adopter ces ajustements sans modifier la situation fiscale des contribuables ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter en 2021 les taux d'imposition suivants comprenant l'intégration automatique en 2021 du taux départemental 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (15,51%) :

Taxe d'habitation	22,22 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,32 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	77,45 %

- de limiter à 40 % l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 33 voix pour

- 5 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210330-DELI2021_039-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 30 MARS 2021

Délibération n° DELI2021_040

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 33
Procurations : 6
Absents : 0

Le mardi 30 mars 2021 à 12 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 24 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Damien GOT à Alexandre CORTOT, Franck ASTIER à Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Magda COLLOREDO BERTRAND à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Thomas HURIEZ

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Créations et suppressions d'emplois

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 30 mars 2021

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2021_040

Commission : Administration et finances

Objet : Créations et suppressions d'emplois

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services et notamment la nécessité de créer des emplois permanents ;

Dans le cas où les emplois créés ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, l'autorité territoriale pourra recruter des agents contractuels de droit public ;

Direction du Projet Urbain :

- Création d'un emploi de directeur du projet urbain, poste n°1001, sur le grade d'attaché territorial à temps complet, cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A.

Direction Satisfaction Usagers, service Mairie [+] :

- Création d'un emploi de responsable de l'unité élections/cimetière, poste n°1002, sur le grade de rédacteur territorial à temps complet, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B.

Direction du Centre Technique Communal :

Service Voirie Réseaux Déplacements :

- Création d'un emploi de chargé de mission entretien ouvrage d'arts, poste n°1003, sur le grade de technicien territorial à temps complet, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B.

Service Propreté Urbaine :

- Création d'un emploi de responsable du service de la propreté urbaine, poste n°2020, sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A. L'emploi actuel correspondant, poste n°4, sur le grade d'attaché territorial à temps complet sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal à la suite du départ à la retraite de l'agent concerné.

Direction Générale de Services :

- Création d'un emploi d'administrateur territorial à temps complet, poste n°2013, cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, catégorie A.
- Création d'un emploi fonctionnel à temps complet de directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 habitants, poste n°2014.

Direction de la Prévention et de la Sécurité Publique :

- Création d'un emploi de coordonnateur de la brigade verte, poste n°2015, sur le grade de technicien territorial à temps complet, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B.
- Création de 4 emplois d'agent de constatation, postes n°2016, 2017, 2018 et 2019 sur le grade d'adjoint technique territorial, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C.
- Suppression de l'emploi de directeur de la prévention et de la sécurité publique, poste n°1395 sur le grade d'attaché principal à temps complet et création de l'emploi de directeur de la prévention et de la sécurité publique, poste n°1395 sur le grade d'attaché territorial à temps complet, catégorie A.

Service Communication :

- Suppression de l'emploi de community manager, poste n°891, sur le grade de rédacteur territorial à temps complet et création de l'emploi de chargé de projet réseaux sociaux/vidéo, poste n°891 sur le grade d'attaché territorial à temps complet, catégorie A.

Considérant enfin la nécessité de modifier les emplois des agents bénéficiant d'un avancement de grade ;

Poste	Grade actuel	Grade de promotion
1833	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de deuxième classe
1254	Adjoint administratif principal de deuxième classe	Adjoint administratif principal de première classe
1186	Adjoint administratif principal de deuxième classe	Adjoint administratif principal de première classe
1577	Adjoint administratif principal de deuxième classe	Adjoint administratif principal de première classe
1695	Adjoint administratif principal de deuxième classe	Adjoint administratif principal de première classe
1770	Adjoint administratif principal de deuxième classe	Adjoint administratif principal de première classe
1834	Adjoint administratif principal de deuxième classe	Adjoint technique principal de deuxième classe
1580	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de deuxième classe
43	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de deuxième classe

1211	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de deuxième classe
1676	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de deuxième classe
1362	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de deuxième classe
1129	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de deuxième classe
1066	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de deuxième classe
36	Adjoint technique principal de deuxième classe	Adjoint technique principal de première classe
1787	Adjoint technique principal de deuxième classe	Adjoint technique principal de première classe
1746	Adjoint technique principal de deuxième classe	Adjoint technique principal de première classe
1482	Adjoint technique principal de deuxième classe	Adjoint technique principal de première classe
51	Adjoint technique principal de deuxième classe	Adjoint technique principal de première classe
1801	Adjoint technique principal de deuxième classe	Adjoint technique principal de première classe
1752	Adjoint technique principal de deuxième classe	Adjoint technique principal de première classe
1807	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe
1452	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe
1589	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe
1623	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe
1407	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe
1018	Gardien brigadier police municipale	Brigadier chef principal
1608	Technicien	Technicien principal 2ème classe
1985	Technicien principal de deuxième classe	Technicien principal 1ère classe
1046	Ingénieur	Ingénieur principal
1390	Adjoint technique principal de première classe	Agent de maîtrise
1510	Agent de maîtrise principal	Technicien territorial
1144	Brigadier-chef principal	Chef de service de police municipale
1572	Adjoint administratif principal de première classe	Rédacteur territorial

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les créations et suppressions d'emplois susvisées.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

